

INSPECTION ET REQUALIFICATIONS PERIODIQUES			
Type de bloc	Intervalle maximum entre 2 inspections	Intervalle entre 2 requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée métalliques  (acier ou aluminium)	12 mois	2 ans	Régime général Arrêté du 20 nov. 2017
	12 mois	6 ans	Régime TIV - BSERR n°15-106
Bouteilles non métalliques (composite)	12 mois	2 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
	40 mois	5 ans	Décision BSEI n°9-086 du 11 juin 2009 confirmée par l'arrêté du 20/11/2017, Bouteilles ayant fait l'objet d'essais de contrôle de vieillissement ( <b>pas de prise en charge possible par un TIV</b> )
Bouteilles de bouée métalliques	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97, si le volume est = ou > à 1 litre (sinon, aucun contrôle)		
Bouteilles tampons *	3 ans (sauf pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle de mise en service) et ensuite une nouvelle visite 4 ans après.  Pour les anciennes installations, on reste à une inspection tous les 40 mois	10 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
Filtres compresseurs (vol = ou > 1l)			
<p>1. Depuis l'arrêté du 17 décembre 1997, il n'y a plus de distinction entre les bouteilles en acier et elles en aluminium, Elles sont classées comme "bouteilles métalliques"</p> <p>2. Les blocs aluminium en alliage AGS sont interdits d'utilisation au-delà de 10 ans</p> <p>* Du nouveau également pour les nouvelles installations de bouteilles tampons et les filtres compresseurs, avec une requalification qui reste à 10 ans, mais une inspection au bout de 3 ans (sauf pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle de mise en service) et ensuite une nouvelle visite 4 ans après. Pour les anciennes installations, on reste à une inspection tous les 40 mois et la requalification tous les 10 ans.</p>			